

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DES VOSGES**

PROMOTION INTERNE

**LISTE D'APTITUDE DONNANT ACCES AU CADRE D'EMPLOIS
DES ATTACHES TERRITORIAUX**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département des VOSGES.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 Décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, articles 5 - 1er et 2ème alinéas - et 6 -alinéa 1er -,

Vu l'arrêté en date du 31 janvier 2022 portant révision des lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion des Vosges,

Considérant qu'en application de l'article 16 du Décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie A de la FPT, le nombre d'inscriptions peut être calculé en appliquant la proportion de promotion interne par voie de liste d'aptitude et d'examen professionnel prévue par le statut particulier à 8 % de l'effectif des agents en contrat à durée indéterminée et des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois considéré de la collectivité ou de l'établissement ou de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations, lorsque ce mode de calcul permet un nombre de promotions supérieur à celui résultant de l'application des dispositions du statut particulier,

Considérant qu'en application de cette règle dérogatoire, 7 postes sont ouverts, soit un nombre de postes supérieur à celui obtenu par le quota initial de 1 pour 2,

Considérant que les listes d'aptitude sont établies par le Président du Centre de Gestion,

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude à l'emploi d'attaché territorial par voie de promotion interne est établie comme suit :

Mme BOMBARDE Sabrina	Rédacteur Pal 1 ^e cl	Mairie de LAVAL SUR VOLOGNE
Mme BRUTEL Anne	Rédacteur Pal 1 ^e cl	Communauté de Communes de l'OUEST VOSGIEN
Mme FAUCON Myriam	Rédacteur Pal 1 ^e cl	Communauté d'Agglomération de SAINT DIE DES VOSGES
M.FRESSE Didier	Rédacteur Pal 1 ^e cl	Communauté d'Agglomération d'EPINAL
Mme MELINE Magalie	Rédacteur Pal 1 ^e cl	Mairie de GRANGES-AUMONTZEY
M NEUENS Olivier	Technicien Pal 2 ^e cl	Communauté de Communes MIRECOURT DOMPAIRE
M.TISSERANT Eric	Rédacteur Pal 2 ^e cl	Mairie de BRUYERES

Article 2 : La durée de validité est de deux ans et peut être renouvelée une troisième et une quatrième année.

Article 3 : La présente liste d'aptitude se substitue à celle établie le 27 juin 2024

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et sera transmis à Madame la Préfète des Vosges.

Fait à Epinal, le 23 juin 2025
Le Président,

Michel BALLAND
Maire honoraire de Girmont